

## « Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

Paris - Publié le vendredi 12 juillet 2013 à 11 h 04 - Document n° 7757 - Imprimé par abonné n° 8

« Le développement des pratiques culturelles et artistiques étudiantes doit constituer un des axes majeurs de la coopération » entre les ministères de la Culture et de l'Enseignement supérieur, formalisée dans une convention cadre « Université, lieu de culture » signée pour trois ans le 12/07/2013 en Avignon par Aurélie Filippetti pour le ministère de la Culture et de la Communication, Geneviève Fioraso pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et Jean-Loup Salzman pour la CPU (Conférence des présidents d'université).

Cette convention nationale se décline sous la forme de conventions régionales entre les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles), les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les rectorats d'académie-chancelleries des universités, les universités, les CROUS (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) et les collectivités territoriales. Ces conventions peuvent s'élargir aux centres de culture scientifique, technique et industrielle, institutions culturelles locales, établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la culture. « Les entreprises engagées dans le mécénat culturel sont sollicitées afin d'investir ce champ. »

Renouvelable par tacite reconduction, la convention cadre est suivie par un comité national de pilotage.

---

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

1/4

## « Remonter l'image de la culture à l'université » (Jean-Loup Salzman)

- « Cela fait plusieurs années qu'Emmanuel Ethis travaille sur convention. Je le remercie car elle n'a pas été facile à écrire. Elle a été pensée avec les deux ministères.
- Le but est de remonter l'image de la culture à l'université.
- En France, il est beaucoup plus difficile de montrer que l'université est le lieu de la science et de la connaissance.
- Cette convention propose une approche pragmatique, par projet.
- Deux initiatives sont proposées par Emmanuel : il faudrait qu'on est un président culture, comme nous en avons un pour le numérique (François Germinet, président de l'Université de Cergy-Pontoise et président du comité numérique de la CPU, NDLR), et que nos universités s'ouvrent un peu plus lors des Journées de Patrimoine. »

*Jean-Loup Salzman, CPU, le 12/07/2013 à l'Université d'Avignon.*

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

2/4

## « Un levier pour la réussite des étudiants » (Aurélie Filippetti)

- « Nous avons voulu que cette convention réalisée en collaboration entre nos deux ministères soit un levier pour la réussite des étudiants et le rayonnement de nos établissements culturels.
- Souvent les pratiques de la culture s'arrêtaient au niveau du bac. On considérait que les étudiants avaient leurs propres pratiques et qu'il n'y avait pas besoin de politique spécifique. Or, la culture doit se décliner de la maternelle jusqu'à l'université. On a donc identifié un manque.
- C'est une priorité incontournable : on ne peut envisager la question du spectateur sans chercher à penser les lieux où sont réunis les jeunes publics. »

*Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, le 12/07/2013 à l'Université d'Avignon.*

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

3/4

## « Il en va de l'intérêt de la communauté universitaire toute entière » (Aurélie Filippetti)

- « Il faut rappeler qu'en 1936, Roland Barthes créait un atelier théâtre à la Sorbonne.
- C'est par la valorisation de leurs pratiques artistiques que passe l'émancipation des étudiants et que nous pourrions lutter contre les inégalités sociales.
- Il en va de l'intérêt de la communauté universitaire toute entière car la culture fait le lien entre toutes les disciplines et favorise les regards croisés. C'est une des clés de la réussite. »

*Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, le 12/07/2013 à l'Université d'Avignon.*

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

4/4

## « Le décroisonnement, c'est la clé de la créativité » (Geneviève Fioraso)

- « Aurélie et moi, nous sommes vouées à nous côtoyer. A l'Assemblée, puis dans un Gouvernement qui a mis la jeunesse au cœur de son projet.
- C'est une démarche croisée, une interdisciplinarité qui nous amène à signer cette convention. Nos équipes ont travaillé de façon très proche.
- Le projet est forcément universel et territorial. Il faut tenir ces deux dimensions sinon on reste dans un écosystème fermé sur lui-même.
- Avec cette convention, on remet les étudiants au cœur du projet.
- La culture et la recherche, c'est d'abord la créativité individuelle et collective.
- Le décroisonnement, c'est la clé de la créativité. »

*Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le 12/07/2013 à l'Université d'Avignon.*





Emmanuel Ethis, Jean-Loup Salzmann, Aurélie Filippetti et Geneviève Fioraso - © NTC

- Les deux ministères « encouragent les universités à développer leur offre culturelle, ainsi que les structures culturelles à associer les étudiants et les personnels comme acteurs culturels (...) et à mettre en place, conjointement avec les services culturels universitaires, des actions de sensibilisation et de médiation, accompagnées par une politique tarifaire pour les étudiants. « Une attention particulière sera portée à la médiation auprès des étudiants par d'autres étudiants : élèves d'écoles d'art et d'autres filières artistiques. »
- « Les pratiques amateurs des étudiants (...) peuvent faire l'objet d'une valorisation. Ainsi, la charte (...) pose-t-elle le principe de la reconnaissance par les universités des compétences acquises par le biais de l'engagement étudiant et rappelle les principales modalités de valorisation. »
- Est encouragé « le prêt d'œuvres issues des collections des fonds régionaux d'art contemporain, des artothèques ou du centre national des arts plastiques ».
- Les ministères « veillent à ce que les universités mettent en œuvre l'obligation de décoration des constructions publiques, communément appelée "1 % artistique", en application du décret n° 2002-677 du 29/04/2002 modifié. (...) L'université peut recourir de manière plus générale à la procédure dite de "commande publique" qui entend favoriser la rencontre, en dehors des lieux spécialisés, entre la création artistique contemporaine (arts plastiques) et un très large public. »
- « La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique est reconnue comme une des missions centrales du service public de l'enseignement supérieur. Les étudiants de toutes disciplines doivent y être sensibilisés et avoir accès à ces connaissances. »
- Les deux ministères « favoriseront la labellisation Patrimoine du 20<sup>e</sup> siècle, pour les bâtiments les plus remarquables ». L'Enseignement supérieur associera la Culture aux études patrimoniales de site. Les universités pourront recourir au concours des services du ministère de la Culture lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières.

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

1/3

## Au sein des deux ministères

- Un correspondant « veille à la bonne exécution de la convention et anime un réseau de référents relevant de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics. »
- Objectif : promouvoir au plan national les initiatives favorisant le rayonnement et la visibilité de la thématique « culture et université » par des actions d'information, par des manifestations et colloques et un soutien aux associations et réseaux concourant à cette politique.

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

2/3

## Le comité national de pilotage

- Des représentants des directions ou services concernés, et des services déconcentrés, des deux ministères
- Un représentant de la CPU
- Un représentant de l'association Art+Université+Culture
- Un représentant du CNOUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires).
- Peut « s'élargir aux représentants des collectivités territoriales, des universités et des établissements publics sous tutelle, des associations, notamment étudiantes, et des fédérations partenaires, à des personnalités qualifiées et à des experts européens, pour constituer un collège de réflexion et de propositions sur les problématiques de recherche et de prospective concernant la culture à l'université. »

« Université, lieu de culture » : le détail de la convention signée en Avignon

3/3

## Les comités de pilotage régionaux

- Réunissent les signataires de la convention
- Des représentants des collectivités territoriales non signataires et des personnalités qualifiées peuvent y participer.

**Contact(s) :**

Jeanne Scanvic  
Service presse  
Ministère de la Culture et de la Communica-  
tion  
[jeanne.scanvic@culture.gouv.fr](mailto:jeanne.scanvic@culture.gouv.fr) (mail-  
to:[jeanne.scanvic@culture.gouv.fr](mailto:jeanne.scanvic@culture.gouv.fr))



### À télécharger

Convention cadre « Université, lieu de culture » signée le 12/07/2013 en Avignon (</fr/file/download/9111b0cb27a82b25639d2f38f3d28b9838c4/convention-cadre-universite-lieu-culture-signee-12-07-2013-avignon.html>)

### À lire également

« Université, lieu de culture » : convention signée entre A. Filippetti et G. Fioraso le 12/07/2013 (</fr/article/view/7713/universite-lieu-culture-convention-signee-entre-filippetti-g-fioraso-12-07.html>)